## Résumé

En bref, donc, le comité entérine les grands axes de la réforme fiscale. 2.11 Cela ne l'empêche toutefois pas de constater que des aspects précis de la réforme laissent à désirer. De fait, nombre des lacunes découlent de la non-concrétisation dans le Livre blanc des principes généraux de l'équité horizontale, de la progressivité et de la neutralité. Avant de se pencher sur ces aspects précis, le comité désire faire état de deux points qui le préoccupent particulièrement. Le premier est l'effet qu'auront les nouveaux paliers d'imposition sur la classe moyenne. En termes simples, les taux marginaux ainsi que les taux moyens (sous réserve d'hypothèses raisonnables) de l'impôt augmenteront pour un groupe important de Canadiens à revenu moyen. Le deuxième a trait au traitement fiscal des revenus de placements et, de façon plus générale, à l'unification du régime fiscal des particuliers et des sociétés. La première des préoccupations du comité se rattache au principe de la progressivité, alors que la deuxième se rattache à la fois au principe de l'équité horizontale et à celui de la neutralité, c'est-à-dire que les propositions visant l'imposition du revenu de placements et l'impôt des sociétés pourraient nuire à notre compétitivité internationale. Le comité estime que dans les deux cas les problèmes sont causés du fait qu'on procédera par étapes. Le comité s'explique davantage dans les chapitres qui suivent.